



PRÉVOYANCE & RÉFORME PSC

1. Avant / Après la réforme : ce qui change

Avant la réforme PSC

La MGEN proposait un **contrat combiné "mutuelle + prévoyance"**. Cette prévoyance était **incluse automatiquement**, souvent de manière **peu visible** pour les adhérents.

➡ □ Résultat : sans résiliation volontaire de votre part, **beaucoup d'entre vous bénéficiez encore aujourd'hui de cet ancien contrat.**

Depuis la réforme

La réforme de la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** a instauré une séparation claire :

- La **mutuelle (santé)** devient un **contrat collectif souscrit par l'employeur. Sauf situation particulière l'adhésion à ce contrat est obligatoire.**
- La **prévoyance** devient un **contrat facultatif et séparé**

Pour la prévoyance, vous êtes **entièrement libres de :**

- ✓ de conserver votre ancien contrat prévoyance MGEN (ou tout autre contrat souscrit ailleurs)
- ✓ de souscrire à la **prévoyance collective MGEN (participation employeur de 7€)**
- ✓ de choisir une prévoyance privée dans un autre organisme
- ✓ ne pas prendre de prévoyance

Vous allez recevoir un mail de l'UCA vous informant des démarches nécessaires.

Les situations individuelles pouvant être complexes, la FSU recommande de contacter la MGEN qui a un devoir d'information impartiale (voir plus loin).

2. Qu'est-ce qu'une prévoyance ?

La prévoyance sert à **maintenir votre revenu** en cas :

- d'arrêt de travail prolongé (maladie / accident)
- d'invalidité

Elle permet le virement d'un capital et de rentes pour les enfants en cas de décès.

Dans la Fonction publique d'État, notamment dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur, le maintien de salaire est **incomplet et ne prend pas en compte les primes**. Une prévoyance vient en partie **compléter ces pertes de rémunération**, pour éviter une baisse trop importante de revenus. Elle ne concerne

pas le jour de carence et la perte de 10% de la rémunération lors d'un Congé de Maladie Ordinaire les trois premiers mois.

3. La prévoyance collective MGEN : l'essentiel à savoir

La prévoyance collective proposée dans le cadre de la PSC est un **contrat facultatif**, mais c'est **le seul** donnant droit à la **participation employeur de 7 € brut** par mois.

Deux alternatives sont possibles : un contrat « Socle » et un contrat « Socle avec Option ». Les garanties principales ainsi que des exemples présentant des situations sans contrat de prévoyance, avec contrat « Socle » et avec contrat « Socle avec Option » sont détaillées sur les pages d'informations dédiées : <https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/> pour la souscription ainsi que la page d'informations [Protection Sociale Complémentaire Fonction Publique | MGEN](#) .

4. Quelle conduite à tenir

1. Se renseigner et comparer

Un seul réflexe : **appeler la MGEN**, demander des **devis**, comparer vos besoins, vos risques et votre budget.

Voici le numéro MGEN **09 72 72 16 17** (appel gratuit, du **lundi** au **vendredi** de 8h30 à 18h).

2. Choisir entre :

- conserver votre ancien contrat prévoyance (MGEN ou autre)
- souscrire à la prévoyance collective MGEN
- choisir un autre organisme privé
- ne pas souscrire de prévoyance (libre, mais non recommandé)

3. Si vous changez ou arrêtez : résiliez vous-même l'ancien contrat.

La MGEN confirme que les **contrats individuels doivent être résiliés par l'adhérent**.

5. En résumé — simplement

- ✓ La prévoyance n'est **pas obligatoire** mais recommandée.
- ✓ Le contrat **collectif MGEN** est **facultatif**, mais lui seul donne droit aux **7 € brut de participation employeur par mois**.
- ✓ Beaucoup d'agents ont encore **l'ancien contrat** → nécessite une **résiliation manuelle**
- ✓ Chacun doit faire un **choix éclairé** : santé financière, maintien de salaire, besoins personnels
- ✓ **Un seul conseil : contactez la MGEN + demandez des devis + comparez**

Nous organiserons une réunion d'information syndicale prochainement à ce sujet. **Nous rappelons que la FSU a dénoncé la mise en place de la PSC et revendique le remboursement à 100% par la sécurité sociale. Mais nous restons disponibles pour vous informer et vous accompagner.**